



Entre Ciel et Seine

MAPATrx - phCO/11.11.290

Triel sur Seine

*Place Charles de Gaulle
78510 Triel-sur-Seine
0139702200
services.techniques@triel.fr*

1

Marché de Travaux par Procédure Adaptée

MAISON DES JEUNES : FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT THERMOPLASTIQUE (2011)

Règlement de Consultation



Dressé par,

Le Directeur des Services Techniques

Philippe COTTEREAU

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2011 À 11:00

1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose d'un revêtement de sol de type thermoplastique

2 - Conditions de la Consultation

2.1 - Mode de la consultation

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 40 du Code des marchés publics.

2.2 - Tranches – Lots – Forme juridique de l'attribution

2.2.1 - Décomposition en tranches /en lots

Les travaux comprennent une tranche ferme et 1 lot.

2.2.2 - Forme juridique de l'attribution

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires.

2.3 - Mode de règlement

Le paiement s'effectuera par mandatement administratif suivant les règles de la comptabilité publique et celles prévues par le Code des Marchés Publics.

Les mémoires seront vérifiés par le Maître d'Oeuvre.

Le délai global de paiement du marché ne peut excéder 30 jours.

2.4 - Modalités de financement et de paiement

Le paiement est assuré par le comptable public.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement administratif.

2.5 - Dispositions techniques particulières

2.5.1 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.

Dans le cas où une entreprise considérerait qu'une disposition du CCTP est contraire aux règles de l'art, elle le mentionnera et le motivera dans un mémoire justificatif joint à son offre.

2.5.2 Variantes

Les variantes sont autorisées.

2.5.3 - Délai(s) d'exécution

1 semaine à compter de la date de notification des travaux.

2.5.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de soixante jours (60 jours); il court à compter de la date limite de remise des offres.

3 - Présentation des Candidatures

3.1 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française et exprimées en Euro.

3.2 - Remise du dossier de consultation / Contenu de l'offre

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

3.2.1 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants;
- DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement;
- DC5 - Déclaration du candidat ;
- DC6 - Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé;
- DC7 - État annuel des certificats reçus ;

Ces formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>,
thème : marchés publics).

3.2.2 - Mémoire technique

Il indiquera les moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux, ainsi que le mode opératoire et le planning prévisionnel, et tous documents attestant de l'intérêt que porte le candidat à cet ouvrage, accompagné des documents suivants:

- pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste des prestations exécutées, références de leurs dirigeants ou des cadres qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle)
- les références des prestations similaires de moins de trois ans
- les travaux exécutés au cours des trois dernières années
- les titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée
- l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose
- les qualifications professionnelles
- la mise en place d'une démarche qualité
- la conformité à des spécifications ou des normes
- l'importance des effectifs pour chacune des 3 dernières années
- tout autre document lui permettant de faire la preuve de sa capacité professionnelle en rapport avec le présent marché

3.2.3 - Pièces de l'offre

- Acte d'Engagement (AE), complété;
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété

3.2.4 - En cas de sous-traitance

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe DC13 (Annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant):

- *une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au 3° de l'article 45 du code des marchés publics ;*
- *une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.*

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

Pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail;

DC7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics);

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.2.5 - Travail dissimulé

Le titulaire fera parvenir au service Marchés Publics/Assurances, les documents listés dans le décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005 relatif au travail dissimulé et modifiant le Code du travail.

« Je certifie sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3, L. 143-5 et L. 620-3 du Code du travail ».

Les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, ils doivent justifier :

- *qu'ils en disposent pour l'exécution du marché (par exemple par un engagement écrit émanant d'un représentant habilité du sous-traitant établi spécifiquement pour cette consultation ou par la production du contrat de sous-traitance) ;*
- *des capacités de ce(s) sous-traitant(s) en produisant les mêmes documents que ceux exigés des candidats. Production des justifications des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou de plusieurs sous-traitants*

ARTICLE 4 - ADMISSION DES CANDIDATURES / JUGEMENT DES OFFRES

4.1 - Admission des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

LETTRE DE CONSULTATION : MAISON DES JEUNES : FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT THERMOPLASTIQUE (2011)

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 du CMP ou qui produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du CMP ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application des dispositions précédentes sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminées.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

4.2 - Jugement des offres

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde les critères suivants classés par ordre décroissant d'importance:

- Valeur Technique : 50 %
- Délais d'exécution : 30 %
- Montant de Travaux : 20 %

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées. Les autres offres sont classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée est retenue.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté avec la mention «Offre pour»: **Revêtement de sol** (PROCEDURE ADAPTEE).

L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

Ville de Triel-sur-Seine
Place Charles de Gaulle
78510 TRIEL-SUR-SEINE

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus et parvenir à destination avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 - Renseignements concernant le DCE

LETTRE DE CONSULTATION : MAISON DES JEUNES : FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT THERMOPLASTIQUE (2011)

Tous renseignements portant sur les dispositions contenues dans le dossier de consultation des entreprises devront être demandés par écrit à la ville de Triel-sur-Seine avant la date fixée pour la remise des offres. Les réponses écrites seront communiquées à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

6.2 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant la partie administrative du marché, les candidats peuvent s'adresser à :

Philippe COTTEREAU
Direction des Services Techniques
Place Charles de Gaulle
78520 TRIEL-SUR-SEINE
Tél: 01 30 79 22 26
Fax: 01 30 79 22 33
Courriel: philippe.cottreau@triel.fr

Pour tout renseignement complémentaire concernant la partie technique du marché, les candidats peuvent s'adresser à :

Alain LERECULEY
Centre Technique Municipal
34, rue de chanteloup
78520 TRIEL-SUR-SEINE
Tél: 01 39 74 30 71
Fax: 01 39 74 39 97
Courriel: alain.lereculey@triel.fr

7 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Vous pouvez obtenir le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) en en faisant la demande

- par courrier : Ville de Triel-sur-Seine, place Charles de Gaulle, DST, "**MAPATrx290 - Revêtement de sol Maison des Jeunes (2011)**";
- par courriel : services.techniques@triel.fr "**MAPATrx290 - Revêtement de sol Maison des Jeunes (2011)**"
- par fax : 01 39 70 22 33 "**MAPATrx290 - Revêtement de sol Maison des Jeunes (2011)**"

Au moment de la demande de dossier de consultation, le candidat devra fournir les éléments suivant :

- coordonnées du siège de l'entreprise ou de l'agence souhaitant répondre au marché :
 - nom
 - adresse
 - téléphone
 - télécopie
 - courriel
- nom du responsable de l'offre
- activité de l'entreprise
- qualifications éventuelles
- numéro d'enregistrement
- forme de société
- capital social
- ...